



Réparations

Les paiements actuels de réparations par les autorités allemandes compétentes en matière de réparations s'effectuent, par principe, d'avance pour le mois suivant, étant versés sur le compte bancaire du bénéficiaire ou envoyés par cheque.

L'arrêt des paiements peut se produire si

- le certificat de vie (v. notice) n'a pas été retourné (à terme) vers l'Allemagne,
- la déclaration sur la situation personnelle et économique (*Erklärung über persönliche und wirtschaftliche Verhältnisse*) n'a pas été retournée,
- le courrier adressé au bénéficiaire ne pouvait pas être remis ou si
- une autre correspondance de l'autorité de réparation compétente n'a pas été observée.

Absence de paiement:

En cas d'absence de paiement, l'ambassade peut prêter assistance en rapport avec la réclamation. À cette fin il lui faudra le nom du service d'indemnisation, les nom et date de naissance de l'ayant droit, le n° de référence ainsi que la mention du mois auquel se réfère la réclamation.

Vu que des retards se peuvent toujours produire en cas de paiement par virement ou envoi de chèque, des réclamations ne se feront de préférence qu'à la fin du mois pour lequel le paiement est effectué.

En cas de décès:

En cas de décès d'un ayant droit, le service d'indemnisation en devra être informé aussitôt que possible. Les proches parents seront habiles à recevoir la pension jusqu'à la fin du mois du décès inclus. D'éventuelles pensions reçues après cette date devront être restituées.

On pourra faire appel à l'ambassade pour informer les autorités allemandes d'indemnisation. Le cas échéant, veuillez nous envoyer ou faxer une copie de l'acte de décès en faisant mention du service compétent d'indemnisation (ressortant e.a. des extraits de compte): Fax: 02-787.28.00 - *Bereich Rente/Wiedergutmachung*.

La question si l'époux veuf/ l'épouse veuve peut éventuellement prétendre à une pension de réversion, peut uniquement être vérifiée par le service d'indemnisation, et ce sur demande.